

Le 28 septembre 2017

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'animation de MONTAUD.

Date de convocation : **22 septembre 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **64**

Votants : **71**

**Présents avec voix délibérative** : Jean CARTIER – Jacques BOURGEAT – Aimé LAMBERT – Isabelle ORIOL – Gilbert CHAMPON — André ROUX – Dominique DORLY – Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – Jean-Claude POTIE – Robert ALLEYRON-BIRON – Ginette AVON (*suppléante de Pierre ROUSSET*) – Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT – Vincent LAVERGNE – Pascale POBLET –Aude PICARD-WOLFF – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET — Amandine VASSIEUX – Michel VILLARD - Alain JOURDAN — Béatrice GENIN – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Christian GARNIER – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Monique FAURE – Nadia PINARD-CADET– Sylvain BELLE - Joël O'BATON– Raymond PAYEN– François BALLOUHEY– Jean-Michel REVOL– Monique VINCENT– Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Pierre LIOTARD— Jean-Yves BALESTAS–Nicole NAVA– Jean BRISELET– André GILOZ– Jacques BARBEDETTE– André ROMÉY– Jean-Pierre FAURE– Philippe MAQUET– Yvan CREACH– Micheline BLAMBERT– Michel GENTIT– Marie-Hélène FREI– Bernard EYSSARD– Dominique UNI– Alain ROUSSET– Denis FALQUE– Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY– Laura BONNEFOY - Madeleine BRENGUIER– Gérard QUINQUINET – Françoise AGU-MICHALLET

**Absents ayant donné pouvoir** : Bernard PERAZIO à Geneviève MOREAU-GLENAT - Antoine MOLINA à Joël O BATON - Michel EYMARD à Patrice FERROUILLAT - Olivier FEUGIER à Nadia PINARD-CADET– Anne-Marie REY-FOITY à Monique VINCENT - Gilles RETUREAU à Dominique UNI – Jean-Marc VERNET à Madeleine BRENGUIER

**Absents représentés** : Pierre ROUSSET

**Absents** : Bernard FOURNIER - Aurélie MANCA-GUILIANI— Caroline PEVET

### **1. Ouverture de la séance**

Madame Pascale POBLET, Maire de MONTAUD, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

- a. Le Président procède à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Madame Pascale POBLET maire et conseillère communautaire de la commune Montaud est désignée secrétaire de séance.
- c. Le Président demande au conseil d'approuver le compte rendu du 11 juillet 2017. **Approuvé à l'unanimité.**

### **2. PRESENTATION DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE SAINT-MARCELLIN ET SON TERRITOIRE**

Nicole Di Maria accueille le bureau d'études Interland qui a été retenu par la ville de Saint-Marcellin au terme d'une procédure de dialogue compétitif pour accompagner la commune dans le dispositif de revitalisation du centre bourg et de son territoire. Jean-Michel Revol insiste sur le caractère intercommunal de la démarche qui doit être portée à la fois par la commune et la communauté de communes dans l'intérêt du développement du territoire. Il rappelle à cet effet qu'il ne saurait y avoir de territoire fort sans une ville centre forte et inversement.

Le bureau d'études Interland rappelle les enjeux du programme pour le territoire en lien avec le contexte géographique de la commune :

- Au carrefour des grands axes à égale distance de pôles métropolitains forts
- Fonction historique de centralité au cœur d'un territoire à forte dominante rurale

Frédéric De Azevedo explique l'importance que la communauté de communes s'implique dans la démarche au titre de ses compétences :

- Enjeux de développement économique sur différents sites du territoire (Saint-Marcellin, Vinay, Saint-Sauveur, Saint-Just de Claix)
- Enjeux liés aux domaines d'intervention de l'EPFL qui doivent aussi prendre en considération les projets de revitalisation du centre bourg
- Enjeux de développement de l'habitat dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

Patrice Ferrouillat s'interroge sur le maillage et la complémentarité de ce dispositif avec les contrats ruralité qui pourraient servir de « pendant » rural aux contrats de ville. Frédéric De Azevedo explique être allé en Préfecture avec Amandine Vassieux pour s'informer des modalités de signature des contrats ruralité mais a fait le constat que ce dispositif d'Etat présentait peu d'intérêt compte tenu des faibles financements disponibles et du délai trop court laissé aux élus pour déposer un dossier complet.

Jean-Claude Darlet indique que le programme de revitalisation du centre bourg est une vraie chance pour le territoire et qu'il faut la saisir mais il appelle à un travail en bonne intelligence de l'ensemble des élus pour que les différents projets de développement économique, commerce et habitat soient en priorité orientés sur le foncier disponible avant de mobiliser le foncier agricole. Sur les zones d'activités existantes, il faut pouvoir continuer à accueillir de nouvelles entreprises tout en veillant à ne pas surdimensionner les projets trop gourmands en foncier agricole. Il rappelle également que toutes les communes doivent disposer de commerces car la revitalisation doit concerner tous les centres bourg.

### **3. CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT DES ORDURES MENAGERES :**

*Rapporteur : FREDERIC DE AZEVEDO*

Le Président expose à l'assemblée que suite à la fusion, il y a lieu de choisir un mode de financement harmonisé pour le service des ordures ménagères sur les territoires des communautés de communes antérieures qui avaient fait un choix différent. Il s'agit donc de choisir entre la TEOM et la REOM

Lorsqu'il y a fusion d'EPCI, le groupement fusionné doit opter pour l'une ou l'autre de ces recettes et harmoniser le mode de financement sur l'ensemble de son périmètre dans un délai de 5 ans. Pendant ce délai, les régimes différenciés continuent à s'appliquer sur les parties de territoire des EPCI préexistants.

Dans ce contexte, le Président expose à l'assemblée les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En application des dispositions prévues aux 1°, 1° bis et 2° du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, les communautés de communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assument au moins la collecte des déchets ménagers.

Jean Briselet précise que dans le cadre du débat qui s'ouvre, la majorité de la ville de Saint Marcellin souhaite attirer l'attention sur l'impact du passage à la TEOM sur :

- les usagers âgés, disposant de peu de ressources et dont les habitations sont souvent soumises à des valeurs locatives élevées,
- l'équité de traitement entre les usagers du service,
- le signal envoyé aux usagers en termes de gestion du service (porte à porte, incitatif, etc.).

Il précise que la REOM nécessite d'être optimisée. Les pistes d'amélioration existent et n'ont sans doute pas toutes été explorées par les ex-EPCI.

André ROUX, précise il n'y a pas de système idéal. Sur le territoire la REOM était initialement incitative. L'abandon du système de badge et de l'incitation a mis un coup d'arrêt au dispositif qui était sur le principe vertueux. Ce renoncement a marqué la fin de la responsabilisation des usagers. Les différents dispositifs applicables à la REOM (mensualisation etc.) ne pousseront pas les personnes inciviles à s'acquitter de la redevance et le manque à gagner se creusera d'avantage au détriment des « bons payeurs ».

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 40 voix POUR 23 voix contre et 8 abstentions**

- **DECIDE** d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4. POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ABATTEMENT TAXE D'HABITATION**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère est amenée à réfléchir à une harmonisation de sa politique en matière d'abattements de taxe d'habitation. En effet, compte tenu des décisions qui étaient en vigueur sur les territoires des EPCI avant la fusion, la loi fixe le 1er octobre à l'intercommunalité fusionnée pour définir sa nouvelle politique d'abattement applicable de manière harmonisée sur l'ensemble du périmètre au 1er janvier qui suit. A défaut de position commune avant cette date, la communauté se verra appliquer les dispositions retenues par chacune des 47 communes.

Après avoir examiné l'impact de différentes hypothèses, il est proposé de retenir la politique d'abattement de taxe d'habitation suivante :

- Abattement général à la base : 0%
- Abattement pour charges de famille 1 et 2 personnes à charge : 15%
- Abattement pour charges de famille 3 personnes et plus : 15 %
- Abattement spécial à la base : 0%
- Abattement spécial handicapés : 10%

Ces nouvelles dispositions se traduisent par des recettes supplémentaires d'environ 72 500 € au bénéfice de la communauté de communes au désavantage des contribuables des communes de Pont en Royans et Saint-Marcellin qui avaient adopté des dispositions plus avantageuses pour leurs administrés. Aussi, il est proposé que les recettes supplémentaires perçues par la communauté de communes en application des décisions prises en matière de politique d'abattement de taxe d'habitation soient reversées aux communes de Pont en Royans et Saint-Marcellin selon des modalités qui seront validées en conseil communautaire.

Les élus de la commune de Saint Marcellin, constatant l'impact négatif sur les contribuables de Saint Marcellin et de Pont en Royans, rappellent la demande de rétrocession par la SMVIC au bénéfice des deux communes des recettes supplémentaires perçues du fait de cette nouvelle politique intercommunale d'abattement de TH proposée. Ceci afin qu'elles puissent répercuter à la baisse leur taux de taxe d'habitation pour neutraliser la hausse de pression fiscale sur le contribuable.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix POUR 1 voix contre et 18 abstentions**

- **APPROUVE** la politique d'abattement de taxe d'habitation suivante :
  - Abattement général à la base : 0%
  - Abattement pour charges de famille 1 et 2 personnes à charge : 15%
  - Abattement pour charges de famille 3 personnes et plus : 15 %
  - Abattement spécial à la base : 0%
  - Abattement spécial handicapés : 10%
- **ACTE** le principe de reverser aux communes de Pont en Royans et St Marcellin les recettes fiscales supplémentaires de taxe d'habitation perçues auprès des contribuables de ces communes du fait de la nouvelle politique intercommunale d'abattement de taxe d'habitation
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision.

#### **5. POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE FIXATION DES BASES NIMUM DE CFE**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère est amenée à réfléchir à une harmonisation de sa politique en matière de bases minimum de CFE. En effet, compte tenu des décisions qui étaient en vigueur sur les territoires des EPCI avant la fusion, la loi fixe le 1<sup>er</sup> octobre à l'intercommunalité fusionnée pour définir sa nouvelle politique de bases minimum de CFE de manière harmonisée sur l'ensemble du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier qui suit. A défaut de position commune avant cette

date, les bases minimum de CFE seront déterminées par les services fiscaux par référence à un niveau moyen par rapport à chaque seuil

Après avoir examiné l'impact de différentes hypothèses, il est proposé de retenir les montants de bases minimum de CFE pour les différents seuils de chiffres d'affaires ainsi que la période de lissage suivants :

Seuil de chiffre d'affaires (CA)	Montant de base minimum retenu	Lissage	Durée du lissage
CA < 10 KE	510	NON	-
CA entre 10 et 32.6 KE	970	NON	-
CA entre 32.6 et 100 KE	1 340	OUI	3 ans
CA entre 100 et 250 KE	1 580	OUI	3 ans
CA entre 250 et 500 KE	1 720	OUI	3 ans
CA > 500 KE	2 150	OUI	3 ans

#### Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir les montants de bases minimum de CFE pour les différents seuils de chiffres d'affaires ainsi que la période de lissage présentés dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision.

#### **6. TARIFICATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE**

Le Président rappelle à l'assemblée lors de sa séance communautaire du 16 février 2017, l'assemblée a délibéré sur la facturation de professionnels en déchèterie et les tarifs de traitement des déchets permettant cette facturation. Cette facturation s'opère à l'aide d'un badge que le professionnel doit présenter à l'agent d'accueil de la déchèterie pour enregistrer ces dépôts. A la signature de la convention, le professionnel se voit remettre un badge.

Si un professionnel souhaite plusieurs badges pour des raisons pratiques (plusieurs véhicules de l'entreprise peuvent accéder aux déchèteries), les badges supplémentaires doivent être facturés. De même, en cas de perte d'un badge, il convient de fixer un tarif pour le remplacement de celui-ci.

Il est proposé de retenir un tarif de 3 € par badge supplémentaire délivré (au-delà du 1<sup>er</sup> délivré), que ce soit pour obtenir plusieurs badges ou pour le remplacement en cas de perte.

Il est rappelé que les entreprises du territoire de SMVIC sont dans l'obligation de payer une redevance auprès de la collectivité pour accéder aux déchèteries, que ce soit une redevance générale pour le service en apport volontaire ou une redevance spéciale pour le service en porte-à-porte proposé par le service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD).

Toute entreprise qui gère la totalité de ses déchets via des contrats privés avec un ou plusieurs prestataires et qui est exonérée de redevance (sous réserve de production d'un justificatif annuel) ne pourra pas accéder au service des déchèteries.

#### Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour l'accès des professionnels en déchèterie : un tarif de 3 € par badge (au-delà du 1<sup>er</sup> délivré) sera appliqué pour tout badge supplémentaire demandé (pour complément ou pour perte)
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération

#### **7. AVENANT PASSE AVEC CITEO POUR REPRENDRE LA CONVENTION INITIALE PRISE PAR LE SICTOM SU GRESIVAUDAN**

Le Président rappelle à l'assemblée que le SICTOM Sud Grésivaudan avait contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour le soutien financier lié à la collecte sélective des papiers. Après la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la dissolution du SICTOM, il convient de signer un avenant avec CITEO pour que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté soit désormais le signataire du contrat avec cet éco-organisme et ainsi percevoir les soutiens financiers.

Cet avenant doit être signé de manière électronique sur la plate-forme de l'éco-organisme.  
C'est pourquoi le Conseil communautaire doit donner délégation au Président pour cette signature.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **APPROUVE** l'avenant passé à la convention avec l'éco-organisme CITEO
- **DONNE DELEGATION** au Président pour la signature électronique de cet avenant
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération

**8. CONVENTION DE TRAITEMENT DES OMR AVEC LE SICTOM DE LA BIEVRE ET AVENANT N°4 AU CONTRAT DE TRAITEMENT DES OMR AVEC VEOLIA**

Le Président rappelle à l'assemblée que SMVIC doit gérer chaque année environ 6500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) à travers son service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD).

A ce jour, SMVIC a confié le traitement de ses déchets à la société VEOLIA dans le centre d'enfouissement de Chatuzange le Goubet dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2017.

Depuis le mois de juin, la communauté de communes s'est rapprochée du SICTOM de la Bièvre qui gère l'Unité de traitement de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers (UTVDM) de PENOL, car cette unité n'est pas à sa capacité nominale de déchets ménagers entrants. Par ailleurs, SMVIC apporte déjà 500 tonnes de déchets par an sur cette unité dans le cadre de l'adhésion de l'ex CC Vercors Isère.

Dans le cadre de leur adhésion respective au CSA3D, les 2 collectivités voisines ont la possibilité de signer des conventions de collaboration. Il est donc proposé de passer une convention de traitement des déchets de SMVIC dans l'unité de traitement Mécano Biologique du SICTOM de la Bièvre à compter du 09 octobre 2017.

Cette convention, signée pour la période du 09 octobre 2017 au 31 décembre 2020, ne prendra en compte au départ qu'une quantité de 2500 tonnes annuelles.

C'est pourquoi, SMVIC doit confier les 4000 tonnes annuelles restantes à un prestataire extérieur.

Pour permettre de mettre en place une consultation sur le traitement de ces OMR et aussi d'affiner le tonnage apporté sur l'unité de PENOL, il est proposé d'établir un avenant de prolongation du marché actuel de traitement avec VEOLIA, pour une durée de 6 mois et une quantité de 2000 tonnes environ. Il s'agit de l'avenant n°4 de ce contrat.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la convention de collaboration avec le SICTOM de la Bièvre pour le traitement d'une partie des OMR de SMVIC sur l'Unité de traitement de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers (UTVDM) de PENOL du 09 octobre 2017 au 31 décembre 2020
- **APPROUVE** l'avenant n°4 passé avec VEOLIA pour la prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2018
- **DONNE DELEGATION** au Vice-Président en charge des déchets de la signature de la convention avec le SICTOM de la Bièvre et de l'avenant n°4 du contrat de traitement des déchets avec VEOLIA

**9 REDEVANCE SPECIALE POUR LES PRODUCTEURS NON MENAGERS OPTANT POUR UN SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN PORTE A PORTE ET FACTURATION DE COLLECTES EXCEPTIONNELLES**

Depuis l'instauration de la collecte des déchets ménagers par apport volontaire sur l'ensemble du territoire de SMVIC, il a été proposé une solution optionnelle en porte-à-porte pour les producteurs non ménagers (commerçants, artisans, entreprises, collectivités, services publics,...).

Cette option est gérée de manière individuelle par une demande de chaque producteur non ménager auprès du service gestion et valorisation des déchets.

Ce service de collecte en porte-à-porte aux producteurs non ménagers est considéré comme une prestation de service de SMVIC, en lieu et place du service général de collecte des ordures ménagères et sera facturé par une redevance spéciale gérée directement par le service et non par les régies de facturation de Vinay et Saint-Marcellin.

Cette mise en œuvre se fera par l'intermédiaire d'un contrat proposé aux producteurs non ménagers qui souhaitent bénéficier du service de collecte en porte-à-porte, qui en fixera les modalités (nombre de collectes par semaine, le volume et le nombre de bac mis en place par le producteur non ménager).

La facturation de ce service en porte-à-porte sera une facturation incitative au tri et comportera donc une part fixe et une part variable en fonction du volume de déchets produits.

La part fixe sera décomposée en 2 parties :

- une part correspondant au financement du service général des ordures ménagères (déchèterie, collecte sélective) et aux frais généraux (dette, frais de structure) = 121 €.
- une part correspondant aux frais fixes du service de collecte en porte-à-porte, soit 240 € pour une collecte toutes les 2 semaines, 480 € pour un passage par semaine, 960 € pour 2 passages par semaine et 1440 € pour 3 passages par semaine.

La part variable sera un tarif de 0,025 €/ litre de déchets correspondant au volume des bacs collectés sur la période de facturation.

Par ailleurs, pour les producteurs non ménagers qui ont une activité saisonnière inférieure ou égale à 3 mois (campings, sites touristiques,...) SMVIC propose l'instauration d'un tarif réduit pour la partie de la part fixe correspondant aux frais fixes de la collecte soit 120 € pour une collecte par semaine et 240 € pour 2 collectes par semaine.

La partie fixe correspondant aux frais généraux reste fixée à 121 € pour ces producteurs.

La part variable est également inchangée au prix de 0,025 € le litre collecté.

Cette prestation saisonnière ne peut être inférieure à 3 mois de facturation même si la prestation est demandée pour une période plus courte.

Enfin SMVIC prévoit des prestations exceptionnelles de collecte de bacs en porte-à-porte pour des événements ponctuels (vogue, festival, exposition,...) sur demande écrite des communes, associations ou organismes organisateur.

Cette prestation est facturée forfaitairement à 20 € le bac.

La facturation de ce service se fera après le service rendu.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers optant pour un service de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte, définie comme suit:
  - Part fixe annuelle pour l'accès au service = 121 €
  - Part fixe annuelle pour la collecte en porte-à-porte =
    - 240 € pour une collecte toutes les 2 semaines
    - 480 € pour une collecte par semaine
    - 960 € pour deux collectes par semaine
    - 1440 € pour trois collectes par semaine
  - Part variable au volume de déchets collectés = 0,025€/litre
- **APPROUVE** la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers optant pour un service de collecte saisonnière des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte pour une durée de 3 mois maximum par année civile, définie comme suit:
  - Part fixe pour l'accès au service = 121 €
  - Part fixe pour la collecte en porte-à-porte =
    - 120 € pour une collecte par semaine
    - 240 € pour deux collectes par semaine
  - Part variable au volume de déchets collectés = 0,025€/litre
- **DECIDE** que la facturation de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers optant pour un service de collecte saisonnière des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte, se fera sur un rythme trimestriel
- **APPROUVE** le tarif suivant pour les collectes exceptionnelles en porte-à-porte :
  - 20 € par bac collecté

- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette délibération et signer les contrats avec les producteurs non ménagers

#### **10 ADHESION A L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE**

L'Association du bassin versant de l'Isère, association loi 1901 dont l'assemblée constituante est prévue fin 2017, a vocation à préfigurer la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère dans les 5 années à venir, en lien avec les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Au regard des missions types d'un EPTB, cette association aura pour également objet :

- d'être un lieu de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant le bassin versant de l'Isère ;
- de coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études menées par ses membre en définissant une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- de réaliser ou faire réaliser des études générales ou d'intérêt global, à l'échelle de bassin versant de l'Isère, ainsi que les éventuelles études nécessaires pour la création de l'EPTB ;
- de représenter les collectivités territoriales du bassin versant de l'Isère et leurs groupements auprès de l'Etat, de ses établissements publics et des titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **VALIDE** la proposition d'adhésion à l'Association du bassin versant de l'Isère pour un montant annuel de 1000 €
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

#### **11 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES BOISEMENTS DE BERGES**

*Rapporteur : Vincent Lavergne*

Le Président expose à l'assemblée que la procédure de consultation pour l'attribution d'un marché à bon de commandes pour deux premières années de travaux de restauration des boisements de berges et de luttés contre les espèces végétales invasives sur les cours d'eau du contrat de rivières Sud Grésivaudan a été lancé. Il précise que ce marché est réservé à l'insertion.

Le projet est présenté dans le cadre de l'action B1-2 du contrat de rivières « Sud Grésivaudan » et est conforme au programme pluriannuel d'entretien des boisements de berges et de lutte contre les espèces végétales invasives élaboré en 2016 et sur lequel une procédure de Déclaration d'Intérêt Général est en cours.

La Commission d'Appel d'Offre s'étant réunie le 20 septembre 2017, propose l'attribution du marché au groupement Prodepare, Nouveaux Jardins de la Solidarité et Emploi Vert pour un coût journée équipe de 680€ net de taxe (structure non soumis à TVA) et un montant maximum de dépense de 388 280 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la proposition de la commission d'attribuer le marché de travaux pour la restauration des boisements de berges de cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives au groupement Prodepare, Nouveaux Jardins de la Solidarité et Emploi Vert pour un montant maximum de dépense de 388 280 € sur la base d'un coût journée de 680€ net de taxe.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision

## **12 PARTICIPATION VERSEE PAR CONVENTION A LA VILLE DE SAINT MARCELLIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU**

Vu la présentation de la convention avec la Ville de Saint-Marcellin concernant la participation financière de la Communauté de communes au fonctionnement de la médiathèque Tête de réseau de Saint-Marcellin suite au désengagement du conseil départemental de l'Isère sur l'aide aux acquisitions depuis 2015

Considérant que le conseil départemental a réduit sa dotation aux acquisitions à la MTR de Saint-Marcellin, cette dotation ayant diminuée de un euro à cinquante centimes d'euros par habitants, soit une perte en 2017 de 8392€ pour le territoire de ses quatre bibliothèques associées.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une offre attractive sur le territoire de Chatte, St-Hilaire du Rosier, Saint-Antoine et Chevrières,

Il est proposé de soutenir la MTR de Saint-Marcellin à hauteur du désengagement du conseil départemental soit 8 392 € en 2017.

### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **VALIDE** la signature de la convention relative à la participation de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au fonctionnement de la médiathèque Tête de Réseau de Saint-Marcellin suite au désengagement du conseil départemental de l'Isère
- **AUTORISE** le versement de la subvention 2017 correspondante d'un montant de 8 392€.

## **13 MODALITES D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNT SUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du montage d'opérations de logements sociaux neufs ou en réhabilitation, la loi impose aux bailleurs sociaux de garantir la totalité des emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie peut être apportée par une ou plusieurs collectivités locales. A défaut, le bailleur devra garantir ses emprunts auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, sous réserve que celle-ci donne son accord. Le coût de cette garantie, correspondant à 2% du montant du capital emprunté pour les logements PLUS et les prêts « réhabilitation », est automatiquement répercuté sur le coût total de l'opération et peut mettre en péril l'équilibre d'opération.

Le contexte local a évolué puisque depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 le Département de l'Isère a décidé de ne plus accorder de garanties d'emprunts sur le territoire des EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. Par ailleurs les 3 communautés de communes issues de la fusion avaient adopté des positions distinctes sur ce sujet.

En conférence des maires élargie du 15 juin 2017 des échanges se sont tenus à l'issue d'une présentation. La position suivante a été arrêtée :

- Afin d'une part d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la communauté de communes et d'autre part de faciliter et soutenir le montage d'opérations de logements sociaux neufs ou leurs réhabilitations, il est proposé que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté accorde sa garantie pour les emprunts contractés par les bailleurs sociaux.
- Il est également proposé de distinguer le niveau de garantie selon la taille des communes. Pour les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants, la garantie est assurée à 100% par la communauté de communes et pour les communes d'une taille supérieure, la garantie est assurée à hauteur de 50% dans l'objectif que la commune concernée par l'opération garantisse le prêt à même hauteur.

L'accord de la garantie d'emprunt pour chaque opération fera l'objet d'une présentation et d'un vote en conseil communautaire.

En contrepartie de l'aide, il sera demandé au bailleur social de mentionner et associer la communauté de communes et la commune concernée dans ses supports de communication (panneau de chantier, brochure de présentation, publication...) et les événements liés au projet (lancement et réception des travaux, inauguration...).

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la prise en charge des garanties d'emprunts des bailleurs à hauteur de 100% pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants
- **APPROUVE** la prise en charge des garanties d'emprunts des bailleurs à hauteur de 50% pour les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants

**14 REAFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DES BUDGETS PRINCIPAUX DE LA 3C2V, CCPSM, CCBI ET SMPSG AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA SMVIC ET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR AJUSTEMENT EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Rapporteur : Sylvain Belle

Le Président explique à l'assemblée que suite à la délibération du Conseil communautaire du SMVIC n° DCC-AG-17080 du 13/04/2017 portant affectation des résultats 2016 concernant les budgets principaux 2016 sur le budget principal 2017 de la SMVIC, il a été omis de prendre en considération le solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement 2016 dans l'analyse de cette affectation.

Le solde de ces RAR fait apparaître un déficit s'élevant à 1 022 522,42 € issu des budgets principaux 2016.

Les règles de la comptabilité publique indiquent qu'il convient de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement incluant les RAR de l'exercice par l'utilisation du compte 1068-Réserve d'investissement qui est alimenté par l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Or, l'affectation réalisée au compte 1068 lors de la précédente délibération a été effectuée pour un montant de 648 280,60 €.

Considérant que le déficit global d'investissement 2016 s'élève à 1 024 241,58 € et se décompose de manière suivante :

- Résultat de clôture = - 1 719,16 €
- Solde des RAR = - 1 022 522,42 €

Afin de corriger cette anomalie, Il est proposé la réaffectation de résultats suivante :

- Affectation complémentaire du résultat de clôture de fonctionnement 2016 au compte 1068 pour un montant de 375 960,98 € (1 024 241,58 €- 648 280,60 €)
- Diminution du report au chapitre 002-Report de résultat de fonctionnement pour 375 960,98 €

Le corollaire de cette proposition est la nécessité de procéder au rééquilibrage des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal SMVIC 2017 avec la proposition de décision modificative n° 1 sur le budget principal 2017 suivante :

**Section de fonctionnement**

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Augmentatio n de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	
002	002			375 960,98 €		Ajustement report de la section de fonctionnement
65	6574	57 400,00 €				Subvention Maison de l'emploi (MDE)
011	611		57 400,00 €			Régul. subvention MDE mal affectée au budget
65	6574	49 742,00 €				Prise compte nouvelles demandes ( 18 592 €) et ajustement enveloppe budgétaire (31 150 €)
65	657363		138 741,00 €			Ajustement budgétaire subvention musée
65	65738		200 000,00 €			Ajustement budgétaire subvention OT
67	67441	200 000,00 €				Ajustement budgétaire subvention OT
67	67441	138 741,00 €				Ajustement budgétaire subvention musée
022	022		457 702,98 €			Diminution du poste dépenses imprévues
74	7477			32 000,00 €		Régularisation budgétaire (doublon)
<b>TOTAL</b>		<b>445 883,00 €</b>	<b>853 843,98 €</b>	<b>407 960,98 €</b>		

## Section investissement

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Augmentati on de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	
21	2183	6 420,00 €				Prise en compte R.A.R. SMPSG
020	020		1 428,00 €			Diminution du poste dépenses imprévues
10	1068				375 960,98 €	Ajustement suite réaffectation résultat
16	1641			69 540,98 €		Ajustement budget emprunt suite réaffectation résultat 2016
16	1641	300 000,00 €				Régul. échéance débit office Prêt bi-index C.E.
16	1678	1 428,00 €				Régul. échéance avance CAF
<b>TOTAL</b>		<b>307 848,00 €</b>	<b>1 428,00 €</b>	<b>69 540,98 €</b>	<b>375 960,98 €</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** la réaffectation des résultats de l'exercice 2016 des budgets principaux de la 3C2V, CCPSM, CCBI et SMPSG au profit du budget principal 2017 de la SMVIC
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour ajustement équilibre budgétaire

### **15 REAFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DES BUDGETS ANNEXES ORDURES MENAGERES (OM) DE LA CCPSM ET DE LA 3C2V, DU BUDGET PRINCIPAL DU SICTOM AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE ORUDRES MENAGERES 2017 DE LA SMVIC ET DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Le Président explique à l'assemblée que suite à la délibération du Conseil communautaire de SMVIC n° DCC-OM-17081 du 13/04/2017 portant affectation des résultats 2016 concernant des budgets d'ordures ménagères 2016 sur le budget annexe ordures ménagères 2017 de la SMVIC, il a été omis de prendre en considération le solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement 2016 dans l'analyse de cette affectation.

Le solde de ces RAR fait apparaître un déficit s'élevant à 243 450 € issu du budget principal du SICTOM 2016.

Or, les règles de la comptabilité publique indiquent qu'il convient de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement incluant les RAR de l'exercice par l'utilisation du compte 1068-Réserve d'investissement qui est alimenté par l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Le résultat consolidé est donc le suivant :

	Recettes de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice	Résultat antérieur	Résultat de clôture	Résultat de clôture +RAR
<b>Invest</b>	2 033 554,99	1 777 269,41	256 285,58	-231746,46	24539,12	-218910,88
<b>Fonct</b>	8 512 534,66	8 135 509,33	377 025,33	824328,59	1201353,92	1201353,92
<b>Total</b>	10 546 089,65	9 912 778,74	633 310,91	592582,13	1225893,04	982443,04

Afin de corriger cette anomalie, il est proposé une nouvelle affectation du résultat de fonctionnement s'élevant 1 201 353,92 € suivante :

- Affectation du résultat de fonctionnement 218 910,88 € au compte de réserve 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur du déficit d'investissement s'élevant à 218 910,88 €.
- Report au budget annexe OM 2017 du chapitre 002-Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 982 443,04 €

Le corollaire de cette proposition est la nécessité de procéder au rééquilibrage des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ordures ménagères 2017 avec la proposition de décision modificative suivante :

Fonctionnement		DEPENSES		RECETTES		OBJET
CHAPITRE	ARTICLE	Augmentatio n de crédits	Diminutio n de crédits	Diminutio n de crédits	Augmentatio n de crédits	
002	002			218 910,88 €		Ajustement report de la section de fonctionnement pour couverture déficit global de la section d'investissement
023	023		218 910,88 €			
67	678	3 000,00 €				Provision annulation titres sur factures ex ccpsm
022	022		3 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>221 910,88 €</b>	<b>218 910,88 €</b>		

Investissement		DEPENSES		RECETTES		OBJET
CHAPITRE	ARTICLE	Augmentatio n de crédits	Diminutio n de crédits	Diminutio n de crédits	Augmentatio n de crédits	
10	1068				218 910,88 €	Ajustement report de la section de fonctionnement pour couverture déficit global de la section d'investissement
021	023			218 910,88 €		
<b>TOTAL</b>				<b>218 910,88 €</b>	<b>218 910,88 €</b>	

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- ♦ **APPROUVE** la réaffectation des résultats de l'exercice 2016 des budgets annexes de la CCPSM et de la 3C2V au profit du budget annexe Ordures ménagères 2017 de la SMVIC
- ♦ **APPROUVE** la décision modificative n°3 pour ajustement équilibre budgétaire

#### **16 REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGETS REGIE EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT**

Le Président expose à l'assemblée qu'afin d'assurer les dépenses des budgets Régie Eau et Régie Assainissement et dans l'attente des versements de subvention, il convient de réaliser une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 000 euros. Après avoir sollicité plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre Est aux conditions suivantes :

Objet	Dépenses de fonctionnement
Montant	1 500 000 euros
Durée	12 mois
Taux	Variable sur la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois (E3M) flooré à 0 assortie d'une marge.

	Valeur actuelle (au 03/07/17) : 0.00 %
Marge	1.00 %
Taux indicatif	1.00 % modifiable chaque mois

Taux	Taux en vigueur variable chaque mois en fonction de l'évolution de l'E3M. Un taux plancher, égal à la marge, est appliqué, peu importe l'évolution de l'index de référence. Le taux d'intérêt révisé ne peut être inférieur au taux plancher fixé.
Intérêts	Un arrêté est établi à la fin de chaque trimestre civil et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur 3 mois, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.
Tirages	Possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande, sous réserve qu'elle soit faite avant 10 heures. (fax à l'attention du service des collectivités : 04.72.52.69.22)
Remboursements	Possibles à tout moment selon les possibilités de la collectivité, par virement sur le compte du Crédit Agricole. Chaque remboursement reconstitue le droit à tirage.
Commission de réservation	0.10 % du montant global de la ligne (avec un minimum de 380 € / an), soit pour un an : 1 500.00 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole centre est pour le service eau et assainissement
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision

**17 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGETS REGIE EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Jean Cartier*

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative des budgets régie eau et régie assainissement pour prendre en charge le règlement de dépenses non prévues aux budgets initiaux.

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	2315	65 000.00 €			
21	2182		35 000.00 €		
21	21531		30 000.00 €		

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 aux budgets Régie eau et Régie assainissement
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision

**18 ACQUISITION D'UN TENEMENT GUY PERAZIO AU LIEU-DIT « LES BASSES PLANTEES » A SAINT MARCELLIN ET REGULARISATION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PARCELLE A THIERRY TOMAS**

Considérant l'intérêt et l'importance de l'opération projetée pour remplir nos obligations et maintenir des services publics et le développement économique en milieu rural et de conforter le rôle de ville –centre de la Ville de Saint-Marcellin entre les grandes agglomérations de Grenoble et de Valence,

Le Président explique à l'assemblée que l'aménagement et le développement économique de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère supposent de disposer d'un foncier adapté pour répondre aux besoins des projets publics ou privés. C'est pourquoi il est proposé que la SMVIC se porte acquéreur d'un tènement foncier sur le secteur des Basses Plantées à Saint-Marcellin situé à proximité de l'échangeur autoroutier. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette opération ainsi que l'inscription des crédits de paiement pour la réaliser entièrement au cours du présent exercice budgétaire.

L'acquisition à Guy PERAZIO comprend

- La parcelle cadastrée à la section AN n° 623 Partie C et D d'une surface de 3889 m<sup>2</sup> (zonage AUlib) contenant un local de bureaux de 300 m<sup>2</sup> au prix de 45 € du m<sup>2</sup>
- Le coût d'acquisition fixé par France Domaine est de 175 000 € soit (avis du service de France Domaine du 5 avril 2017).

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **CHARGE** le vice-Président pour mener les régularisations foncières pour le compte de la Communauté de communes
- **APPROUVE** l'acquisition de la Parcelle AN 623 PARTIES C et D (3889 m<sup>2</sup>) à M. Guy PERAZIO au prix de 175.000 € fixé par les services de France Domaine, frais de notaires, géomètre et autres en sus
- **APPROUVE** la cession à titre gratuit de la Parcelle AN 441 PARTIE B (306 m<sup>2</sup>) à M. Thierry TOMASI, frais de notaires, géomètre et autres en sus payés par l'acquéreur M. Th. TOMASI, pour respecter un accord donné par le propriétaire précédent à M. Th. TOMASI ;
- **MANDATE** le Président pour signer l'avant contrat (compromis) et l'acte définitif authentique, le cas échéant avec le vendeur ce par-devant notaire.
- **MANDATE** le Président pour prendre contact avec les vendeurs et Me LINTANFF notaire à Saint-Marcellin à cet effet
- **DIT** que la dépense nécessaire à la bonne exécution de ses acquisitions se fera par emprunt
- **AUTORISE** le Président à contracter l'emprunt d'équilibre d'opération dans le limite de somme inscrite ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

#### **19 CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISERE ET SAINT -MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'économie de proximité générée localement par la consommation des habitants et des touristes constitue un moteur majeur de l'activité économique du Sud-Grésivaudan, alimenté par la croissance démographique et le vieillissement de la population qui génèrent des besoins accrus dans de multiples domaines : construction, services aux personnes, commerces...

La SMVIC et la CMA Isère ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique local.

Ces deux structures partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Plusieurs axes ont été identifiés par les parties au regard de leurs orientations politiques et de leurs missions respectives.

Les axes sont les suivants :

- Axe 1 / Connaître son tissu artisanal
- Axe 2 / Prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi
- Axe 3 / Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises
- Axe 4 / Accompagner les entreprises dans leur développement
- Axe 5 / Appuyer les actions en faveur du développement durable
- Axe 6 / Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une période de 3 ans, sa déclinaison opérationnelle et financière faisant l'objet d'un plan d'action annuel.

Le coût restant à charge annuel pour l'EPCI est de 450€ sur une enveloppe totale de 1800€, pour le volet concernant l'axe 1.

Organisme	Montant de participation
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMA38)	450€
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	450€
Département de l'Isère	900€

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la convention cadre triennale de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

#### **20 CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « INITIATIVE SUD GRESIVAUDAN ROYANS VERCORS » (ISGRV), ET SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'échelle territoriale, les services développement économique des intercommunalités, à travers le schéma directeur de l'accompagnement de l'entrepreneuriat, sont les portes d'entrée locales du réseau d'accompagnement « Je Crée dans ma Région » et de la plateforme ISGRV. Ils accueillent, orientent, conseillent et accompagnent les porteurs de projets d'activités souhaitant s'installer sur leur territoire. A ce titre, ils détectent parmi ceux qu'ils reçoivent, les porteurs de projets susceptibles de bénéficier d'un prêt d'honneur d'ISGRV, et les informent sur le dispositif et les modalités d'accompagnement de la plateforme d'initiative locale. Ils leur remettent le dossier type et les accompagnent dans la formalisation de leur projet afin de bâtir le plan d'affaires, et de constituer le dossier de demande de prêt d'honneur.

Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors (ISGRV) est une association loi de 1901 adhérente au réseau Initiative France, dont l'objet est de favoriser la création d'entreprises, notamment en permettant l'accès à des prêts d'honneur. Le périmètre d'intervention de la plateforme ISGRV recouvre les territoires des trois intercommunalités de Saint Marcellin Vercors Isère, du Massif du Vercors et du Royans Vercors.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de l'action de la plateforme ISGRV et de la participation financière des communautés de communes Saint Marcellin Vercors Isère, du Massif du Vercors et du Royans Vercors.

Les missions de la plateforme d'initiative locale ISGRV consistent à :

**1/. Instruire les dossiers de prêt d'honneur :**

- Instruction et préparation des dossiers de demande de prêt d'honneur, en lien avec les portes d'entrées territoriales qui, au préalable, ont établi avec le porteur de projet son plan d'affaires

**2/. Réaliser et suivre les prêts d'honneurs :**

- Mise en place des contrats de prêt d'honneur et des chartes de parrainage, dont la plateforme assure le suivi et la gestion ;
- Suivi technique des créateurs pendant la durée de remboursement du prêt ;

**3/. Assurer la vie de l'association**

- Préparation des réunions statutaires de l'association (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et gestion courante de l'association ;
- Suivi administratif
- Développement de l'activité d'Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors et recherche de financements ;
- Relations avec les partenaires, notamment au travers du réseau Je Crée dans ma Région ;

#### 4/ Assurer la communication de l'action

- Mettre en œuvre une communication en direction des prescripteurs et des acteurs du territoire pour les mobiliser en faveur du dispositif ISGRV, notamment en organisant des rencontres (collectives ou individuelles)

#### 5/ Assurer le relais des dispositifs d'aides mis en place par les partenaires

- Relayer l'information concernant les dispositifs d'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises proposés par des partenaires, tels que le PCE de BPI France (Prêt à la Création d'Entreprises), la garantie France Active (Initiative 26.07 ou GAIA) et les dispositifs régionaux (IDéclic Prim', Inovizi, IDéclic Transmission).

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2020.

La participation financière des Communautés de communes est définie sur la base de la clé de répartition utilisée pour le programme LEADER Terre d'Echos.

- la population INSEE de chaque EPCI (coef 1),
- le nombre d'établissements actifs (coef 1),
- le nombre d'emploi total salarié et non salarié (coef 1)
- la population DGF (coef 1)

Les contributions des territoires se répartissent ainsi :

<b>SMVIC</b>	<b>62,61%</b>
Communauté de communes du Massif du Vercors	21,42%
Communauté de communes du Pays du Royans-Vercors	15,97%

Au titre du budget prévisionnel pour 2017, la participation financière est calculée comme suit :

<b>SMVIC</b>	<b>8 609 €</b>
Communauté de communes du Massif du Vercors	2 945 €
Communauté de communes du Pays du Royans-Vercors	2 196 €

Sur un budget global de l'association de 67 880 €

#### Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association SGRVI et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- **AUTORISE** le Président à signer la convention